

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/07

OBJET : Contournement Nord de Courtry. Aménagement de l'itinéraire RD 86. Etudes préliminaires.

- Canton de Claye-Souilly -

**RÉSUMÉ :** Eu égard aux nuisances déjà constatées ou susceptibles d'être générées en traverse de Courtry du fait d'un développement économique important envisagé à court terme sur le territoire communal ou à proximité immédiate, il convient d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'une déviation de la RD 86 par le Nord de l'agglomération. Ce rapport a pour objet de faire prendre acte par l'Assemblée départementale du fuseau de tracé projeté pour ce contournement, suite aux études préliminaires engagées.

### **I) CONTEXTE :**

La RD 86 est classée dans le réseau associé du Schéma Départemental d'Orientations Routières (SDOR) et traverse l'agglomération de Courtry. Le trafic actuel y est à l'heure de pointe, de 500 à 900 unités de véhicules particuliers (U.V.P.), les deux sens de circulation confondus.

Les différents projets de développement économique envisagés à court terme (2011) auront un impact sur cette route départementale en entrée de bourg :

- reconversion du site du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) sur les terrains du Fort de Vaujourn, au Nord, dont la desserte principale sera assurée via la RD 603 (15 ha à vocation logistique, 500 emplois),

- extension de la ZAC « Montauban » au Nord de la RD 136 sur la commune de Coubron, à l'Ouest de Courtry (16 ha),

- prise en compte d'un projet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) engagée par l'Etat et le Département au Nord de la commune, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (préservation de l'emprise foncière et accès sur l'actuelle RD 86),

- Dans une moindre mesure : extension de la ZAC de la Régale au Sud de Courtry (18 ha, 500 emplois).

En effet, les simulations réalisées sans contournement font apparaître une augmentation de trafic de l'ordre de 60 % (soit + 300 à + 600 U.V.P., les deux sens de circulation confondus, à l'heure de pointe) sur la RD 86 en traversée de Courtry soit un trafic futur de 1 100 à 1 300 U.V.P., les deux sens de circulation confondus, à l'heure de pointe.

L'objectif est donc d'accompagner ces projets en améliorant la desserte routière du territoire tout en évitant de dégrader la circulation dans le bourg, en traversée duquel la RD 86 ne présente pas des caractéristiques adaptées à un tel trafic.

Par ailleurs, ce projet pourrait intervenir en complément de la déviation (RD 34-RD 86) de Courtry-Le Pin aménagée en 2006 par le Département dans le cadre de la création de la ZAC de « La Régale ».

## **II) L'AMENAGEMENT PROJETE**

### **LES CONTRAINTES DU SITE**

En terme de contraintes environnementales, le secteur d'étude est caractérisé par un relief marqué au Nord par des coteaux boisés, le passage de l'aqueduc de la Dhuis, des risques géotechniques liés à la présence de formations argileuses et de gypse, ainsi que la présence du centre de traitement et de stockage des déchets ultimes de Villeparisis, localisé sur ces anciennes carrières.

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Plusieurs scénarii d'aménagement ont été étudiés en concertation avec la commune de Courtry courant 2008.

Le projet retenu répond au besoin d'évitement du bourg de Courtry. Il intègre les parcelles MOUS pour ne pas séparer physiquement le projet d'aménagement de logements sociaux, du reste de l'agglomération de Courtry. De plus, il présente l'avantage de ne pas couper l'aqueduc de la Dhuis et de minimiser les contraintes topographiques.

La déviation contournerait la ville de Courtry par le Nord en reliant les giratoires existants RD 136/RD 86 à l'Ouest et RD 86/RD 2086 à l'Est. Entièrement située au Sud de l'aqueduc de la Dhuis, elle aurait les caractéristiques principales suivantes :

longueur de 2 270 m ;

chaussée bidirectionnelle de 7 m de large disposant de deux accotements de 2 m de large ;

les caractéristiques géométriques des raccordements sur la RD 86 seront définies en fonction des trafics prévisibles afin de conserver une bonne intégration en matière de sécurité et de paysage.

L'impact du contournement sur la circulation du secteur a été évalué grâce à des simulations du trafic aux heures de pointe à l'horizon 2015 et prenant en compte, en terme d'aménagement du réseau routier, le complément du diffuseur du Pin (A 104/RD 34) et l'aménagement de l'échangeur de Villeparisis (A 104/RD 603), A 104 étant maintenue à 2 X 2 voies.

Les simulations réalisées avec le contournement montrent que le tracé retenu permet un report optimal du flux de la RD 86 ( - 600 à – 850 U.V.P., les deux sens de circulation confondus à l'heure de pointe).

L'estimation du flux projeté sur cette nouvelle voie est de 950 U.V.P., les deux sens de circulation confondus, à l'heure de pointe.

A ce stade des études, le coût du projet est estimé à environ 6,8 M € TTC.

Afin que la commune concernée puisse d'ores et déjà en tenir compte dans ses documents d'urbanisme, je vous demande à ce stade des études préliminaires de prendre acte du fuseau de tracé envisagé pour ce projet.

Cette opération nécessitera néanmoins des études complémentaires avant que son principe ne puisse être définitivement arrêté.

Des négociations devront être engagées afin de rechercher des cofinancements notamment auprès de la Région Ile-de-France.

Ces différentes étapes conduiront à la présentation à une séance ultérieure d'un dossier de prise en considération qui constitue l'étape par laquelle notre Assemblée décidera d'engager concrètement l'opération.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et si vous en êtes d'accord d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 3/07 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Contournement Nord de Courtry. Aménagement de l'itinéraire RD 86. Etudes préliminaires.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

**DECIDE**

De prendre acte du fuseau de tracé projeté au stade des études préliminaires pour le contournement Nord de Courtry, dont le principe figure sur le plan annexé à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe



**RD 86  
PROJET DE CONTOURNEMENT NORD  
COMMUNE DE COURTRY**



